

DELIBERATION N° 2019/281

Portant modification de la délibération n° 2019/65, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa - Budget 2019 et de la délibération n°2019/66 du 13 mars 2019, portant création de l'autorisation de programme n°193802 pour divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2019/64 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2019/65 du 13 mars 2019, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa - Budget 2019,

VU la délibération n°2019/66 du 13 mars 2019, portant création de l'autorisation de programme n°193802 pour divers AEP Dumbéa Nord CA 17-21,

VU la délibération n°2019/280 du 28 août 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/75 du 15 juillet 2019,

La commission municipale des finances et de l'administration générale entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Sont autorisés les ajustements des autorisations de programme ci-dessous de la manière suivante :



N° et intitulé AP	Coût prévisionnel de l'AP		Répartition des crédits de paiement				
			CP2017 et précédents	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
	<b>Total actualisation</b>	<b>821 500 000</b>	<b>0</b>	<b>77 564 033</b>	<b>325 435 967</b>	<b>288 000 000</b>	<b>130 500 000</b>
AP N°17E002 - CONSTRUCTION DU RESERVOIR DUMBEA NORD	Voté	388 000 000		77 564 033	242 435 967	68 000 000	
	Ajustement 2019	0			<b>52 000 000</b>	-52 000 000	
	<b>Proposition 2019</b>	<b>388 000 000</b>	<b>0</b>	<b>77 564 033</b>	<b>294 435 967</b>	<b>16 000 000</b>	<b>0</b>
AP N°193802 - DIVERS AEP DUMBEA NORD CA17-11	Voté	433 500 000	0	0	83 000 000	220 000 000	130 500 000
	Ajustement 2019	0			<b>-52 000 000</b>	52 000 000	
	<b>Proposition 2019</b>	<b>433 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 000 000</b>	<b>272 000 000</b>	<b>130 500 000</b>

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

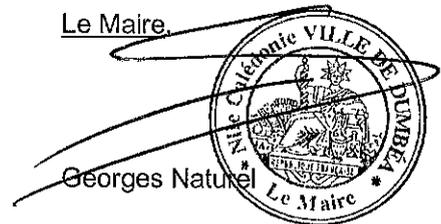
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- SFB	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

